



Société Martiniquaise des Eaux

Adresse postale

B.P. 213

97284 Le Lamentin cedex 02

Téléphone 0596 51 80 51

Télécopie 0596 51 80 55



Chambre Régionale des Comptes

Parc d'activité La Providence

Kann'Opé

BP 157

97 181 Les ABYMES CEDEX

Le Lamentin, le 18 août 2016

Nos réf. : 16-08- /PG/CB

*Objet : Observations définitives
relatives à l'examen de la gestion de la SME.*

Monsieur le Président,

La SME regrette qu'en dépit de la réponse très détaillée qu'elle a fournie en réponse aux observations provisoires de la Chambre, le rapport définitif n'ait pas été sensiblement modifié.

Ce regret est d'autant plus vif que l'audition lui avait permis de fournir oralement des explications complètes qui avaient donné lieu à une attention soutenue de la part du Président et des deux autres magistrats présents.

La SME dans sa réponse n'entend pas reprendre l'ensemble des éléments déjà communiqués lors de sa réponse aux observations provisoires auxquels elle renvoie mais se limiter à quelques points essentiels.

1/Sur les conséquences de la perte par le SICSM du territoire des communes du Lamentin et de Saint-Joseph.

Nous déplorons que la CRC n'évoque pas cette question qui est pourtant majeure.

L'économie du nouveau contrat d'eau ne peut être comparée à l'économie de l'ancien contrat du fait de l'amputation de 28% du chiffre d'affaires correspondant à la partie urbaine qui est par nature plus rentable que les territoires diffus qu'a conservés le Syndicat.

On ne peut comprendre la problématique des VEG entre le SICSM et la CACEM si on ignore ce contexte.

2/Sur les conditions des VEG et la garantie de paiement obtenue par la SME.

Il est clair que le SICSM entend obtenir une compensation financière de la part de la CACEM à travers les conditions qu'il a fixées et qui sont indiquées dans le cadre de la nouvelle DSP eau.

Siège social :

7, rue Victor-Lamon

Place d'Armes

97232 Le Lamentin

E-mail : sme@sme.mq - Site : www.smeaux.fr

Banques : BNP 13088 09090 00659600037 59 - CCP 0000 955 Z 017 42 - S.A.S. au capital de 598 000 euros - RC Fort-de-France B 310 311 931 - Siret 310 311 931 00029



Ces conditions participent de façon très sensible à l'économie du nouveau contrat.

Or dès lors qu'elles n'avaient pas été approuvées par la CACEM au moment de la négociation du contrat, la SME craignant à juste titre des difficultés avec la CACEM a demandé et obtenu du SICSM une garantie de paiement des factures impayées après trois mois.

Sans cette garantie de la part du SICSM, destinée à couvrir un risque de nature politique sur lequel la SME n'avait pas la moindre prise, celle-ci n'aurait pas accepté de signer le contrat de DSP.

Si à l'avenir, la CACEM, comme l'évoque la CRC, devait diminuer ses achats d'eau voire les supprimer, le contrat de DSP devra être révisé pour rétablir l'équilibre économique du contrat et ce en application de la clause de révision prévue à cet effet.

A titre d'exemple :

- Si le prix de vente d'eau en gros était ramené à 17 c€/m³ comme le souhaite la CACEM, le tarif pour les usagers du SICSM devrait augmenter de 31 c€/m³
- Si la CACEM poursuit les investissements qu'elle a engagés pour ne plus acheter d'eau au SICSM, le tarif pour les usagers du SICSM augmenterait de 24 c€/m³

3/Sur le rendement de réseau.

Le rendement de réseau qui atteint 73% est un très bon rendement de réseau dans le contexte de la Martinique; il doit être comparé à ceux de la CACEM (59%) et du SCNA (58,8%).

L'objectif qui avait été fixé par l'ancien contrat à 81% n'était pas raisonnable et ne saurait être repris, même avec l'effet supposé favorable des VEG qu'il n'est pas possible de mesurer sérieusement en l'absence de compteurs de livraison et de toute référence historique des rendements sur les deux périmètres.

En revanche, la SME confirme qu'elle est d'accord pour ramener contractuellement l'ILP à 4,8.

4/ Sur la pénalité de rendement de réseau

Nous regrettons que la Chambre n'ait pas souligné l'« erreur » de calcul du SICSM dans l'appréciation des volumes consommés. Le fait de ne pas prendre en compte les volumes ayant fait l'objet d'une refacturation de facture (application de la loi Warsmann) conduit en effet à majorer de 190.000€ la pénalité à appliquer.

5/Sur le prix de l'eau.

Le prix de l'eau est élevé comparé au prix moyen en Métropole mais cette comparaison n'est pas probante.

Pour apprécier la situation du SICSM, il faut comparer son prix avec celui des autres réseaux voisins (CACEM : 4,96€/m³ ; SCNA : 5,37€/m³) ou à ceux en vigueur en Guadeloupe (contexte de vie chère et notamment conséquence des écarts importants des salaires avec ceux de Métropole).

La seule constatation par la Chambre que le prix du nouveau contrat, est globalement stable par rapport à l'ancien contrat, ne rend pas compte des efforts de productivité de la SME, compte tenu de la perte du chiffre d'affaires lié au périmètre le Lamentin-Saint-Joseph repris par la CACEM.

5/Sur l'économie des anciens contrats.

La SME regrette que la CRC maintienne son appréciation selon laquelle la méthode dite des CARE masque la rentabilité réelle des contrats en aboutissant à des résultats « probablement sous-évalués ».

La SME rappelle qu'elle a fourni à la chambre des éléments très précis de calcul en substituant à la méthode CARE (utilisée partout en France par tous les distributeurs d'eau pour des contrats de même nature que ceux du SICSM) des comptes dits en flux abandonnant toute notion de provisions ou d'amortissement.

Au terme des calculs effectués qui n'ont pas été sérieusement contestés par la Chambre, il apparaît que le résultat global des deux contrats sur la période contrôlée s'établit à une perte de 7,5 millions d'euros au lieu de la perte de 8,4 millions d'euros figurant aux CARE des années considérées.

La Chambre n'a pas non plus souligné le fait que le changement de méthode conduit :

- à une majoration relative du résultat du contrat d'eau de 2,5%
- à une dégradation relative du résultat du contrat d'assainissement de 2,5%

7/Sur la pénalité concernant le renouvellement des compteurs.

Nous rappelons que nous contestons la pénalité qui a donné lieu à un titre exécutoire que nous contestons.

La SME a en effet dépensé 2,21 millions d'euros de plus que ce qui était contractuellement prévu.

Si l'âge maximum des compteurs n'a pu être respecté c'est parce 1 957 compteurs devaient donner lieu à une mise en conformité préalable qui était à la charge du SICSM et qui n'a pas été effectuée.

Nous donnons acte à la Chambre qu'elle reconnaît que des installations devaient être mises en conformité préalablement au renouvellement des compteurs.

8/ Sur le contrat d'assainissement.

La SME rappelle que si le reversement d'une partie de la taxe RNR au délégataire a été prévu dans le nouveau contrat, c'est à titre de compensation des recettes perdues du fait du non-raccordement d'usagers qui devraient l'être.

Ce n'est pas du tout comme l'affirme la Chambre pour rémunérer la SME de la communication des éléments de facturation au SICSM.

La SME fait d'ailleurs observer que, sur le plan légal, rien n'interdit au délégataire de percevoir la taxe RNR pour le compte de la collectivité, dans le cadre de la facture d'eau:

Cependant, la SME relève avec satisfaction que la chambre invite le SICSM à procéder aux raccordements d'office des immeubles raccordables mais non-raccordés.

9/ Sur la présentation des comptes des nouveaux contrats.

La SME est étonnée que la Chambre ne salue pas l'engagement très novateur qu'elle a pris de présenter à l'avenir les comptes des contrats en recettes encaissées et dépenses constatées (méthode des flux) et de répartir les dépenses communes aux différents contrats en proportion du chiffre d'affaires de chacun des contrats et non plus à la valeur ajoutée.

Si la SME a pris cet engagement c'est parce qu'elle est convaincue que dans le contexte difficile de la Martinique, il ne doit pas exister le moindre soupçon sur la fiabilité des comptes produits et qu'une telle présentation des comptes est de nature à améliorer la confiance entre la collectivité et son délégataire.

Nous avons bien noté que vos observations étaient définitives mais que notre dernière réponse serait annexée à la publication.

Dans cette attente, nous restons à votre entière disposition pour toute précision utile et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.



Philippe GRAND

Directeur Général